

SÉANCE ORDINAIRE
13 JUIN 2012

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 13 juin 2012, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Serge Boutin	(représentant de Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Émile Lapointe	(représentant de Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, agit comme secrétaire de l'assemblée.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2012-06-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2012, et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 30 mai 2012 : dépôt.**
- 5.0 Rencontres :**
 - 5.1 Groupe Consult' Actions Jeunes.
 - 5.2 CSSS des Etchemins : planification stratégique 2012-2015.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Fonds de diversification et de développement.
 - 6.1.1 Bilan des activités réalisées en 2011 (reddition de compte).
 - 6.1.2 Plan de diversification et de développement 2012-2014.
 - 6.1.3 Projet recommandé lors de la dernière réunion du comité.
 - 6.2 État des projets inclus à l'entente de développement culturel.
 - 6.3 Renouvellement de l'*Entente de gestion* MDEIE – MRC pour le financement du CLD.
 - 6.4 Autres dossiers (s'il y a lieu).

- 7.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
- 7.1 Article 59 : Suivi et règlement modifiant le schéma d'aménagement (ajournement pour adoption au 16 juillet, s'il y a lieu).
 - 7.2 Projet *Les paysages de la Chaudière-Appalaches* : information et suivi.
 - 7.3 Gestion des cours d'eau : entente intermunicipale MRC - Municipalité de Saint-Prosper pour la réalisation d'un projet spécifique.
 - 7.4 Certificat de conformité, Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 7.5 Demande de modification au schéma d'aménagement, Municipalité de Saint-Benjamin.
- 8.0 Dossiers du pacte rural :**
- 8.1 Enveloppes locales : recommandations du comité technique sur la ruralité :
 - 8.1.1 Station d'inspection des embarcations de Sainte-Aurélie (ARLA) : phase 2.
 - 8.1.2 Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle : Municipalité de Sainte-Rose.
 - 8.1.3 Mise en valeur du patrimoine culturel, Municipalité de Saint-Luc : phase 3.
 - 8.2 Enveloppe régionale : recommandations du comité technique sur la ruralité :
 - 8.2.1 CJE : Place aux jeunes et Table jeune locale « Groupe Consult'Actions Jeunes ».
 - 8.2.2 Comité culturel de l'Auditorium de la Polyvalente des Appalaches.
 - 8.3 Enveloppe régionale : dossiers soumis de façon préliminaire par le comité technique sur la ruralité et par le comité administratif :
 - 8.3.1 Association Chasse et Pêche Quatre-Étoiles de Sainte-Rose (soumis par le comité technique sur la ruralité pour accord de principe s'il y a lieu).
 - 8.3.2 Dossier du Mont-Original (soumis par le comité administratif pour accord de principe s'il y a lieu).
 - 8.4 Projet(s) annoncé(s).
- 9.0 Affaires courantes :**
- 9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 9.2 Transition à la direction générale : consultant externe.
 - 9.3 Demande de contribution : Moulin Metgermette (recommandation du comité administratif).
- 10.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques.**
- 10.1 Classement des MRC (selon l'indice de développement économique).
- 11.0 Administration :**
- 11.1 Listes des comptes à payer.
 - 11.2 État des encaissements et déboursés.
- 12.0 Correspondance et communications.**
- 13.0 Varia.**
- 14.0 Période de questions.**
- 15.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2012, ET SUIVI :

2012-06-02

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2012 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 MAI 2012 : DÉPÔT :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRES :

5.1 Groupe Consult'Actions Jeunes :

Madame Sonia Chabot, agente de mobilisation à la participation citoyenne du Groupe Consult'Actions Jeunes de la MRC des Etchemins, explique aux membres du Conseil des maires ce qu'est le Groupe Consult'Actions Jeunes, quels sont les objectifs et les actions que les membres feront dans la MRC des Etchemins. L'invitation est faite aux élus municipaux de se rappeler d'eux car ils seront là pour collaborer avec les conseils municipaux. Les membres qui accompagnent madame Chabot se présentent à tour de rôle. Si d'autres jeunes désirent se joindre au groupe, la porte est grande ouverte.

5.2 CSSS des Etchemins : planification stratégique 2012-2015 :

Madame Lucie Laflamme, directrice générale du Centre de santé et de services sociaux des Etchemins, rencontre le Conseil des maires dans le cadre de la révision de la planification stratégique 2010-2015 du CSSS des Etchemins. Elle est accompagnée de Madame Pascale Goudreau, présidente et de Monsieur Michel Théberge, chargé de projet, de la firme CIM-Conseil en immobilisation et management Inc.

Madame Laflamme invite les maires à faire part de leurs interrogations et commentaires sur les services offerts par le CSSS des Etchemins. Les points abordés durant les échanges sont les suivants :

- Transport collectif;
- Services de première ligne (proximité, ambulance, premiers répondants);
- Plan de communication (faire connaître les services offerts par le CSSS);
- Campagne de vaccination (les cliniques devraient se tenir dans chacune des municipalités);
- Soutien local (apport économique pour la survie des municipalités);
- Disparité de la répartition des effectifs médicaux dans les municipalités de la MRC;
- Présence dans les médias sociaux (permet de rejoindre les jeunes).

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

6.1 Fonds de diversification et de développement :

6.1.1 Bilan des activités réalisées en 2011 (reddition de compte) :

2012-06-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU, APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte le *Bilan des activités 2011* tel que recommandé par le comité de diversification et de développement de la MRC;

ET QUE ce *Bilan des activités 2011* soit soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.1.2 Plan de diversification et de développement 2012-2014 :

2012-06-04

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte le *Plan de diversification et de développement 2012-2014* tel que recommandé par le comité de diversification et de développement de la MRC;

ET QUE ce plan soit soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.1.3 Projet recommandé lors de la dernière réunion du comité :

2012-06-05

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de diversification et de développement ont procédé à l'étude d'un projet et ont formulé une recommandation positive relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le Conseil des maires ratifie cette recommandation du comité de diversification et de développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires ratifie la recommandation concernant le projet d'étude de faisabilité et de rentabilité du chauffage à la biomasse forestière pour l'implantation de serres dans les Etchemins et d'autoriser une subvention maximale de cent mille dollars (100 000\$) financée à 90% par le Fonds de diversification et de développement du CLDE et à 10% par le Fonds de soutien à l'émergence de projets d'entreprises (SEPE) du CLD des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 État des projets inclus à l'entente de développement culturel :

Madame Pascale Dupont, conseillère en développement rural et culturel du CLD des Etchemins, dépose le bilan de réalisation des activités 2010-2011 et la planification 2012 pour l'entente de développement culturel. Un document intitulé «*La culture dans les Etchemins, c'est ...*» est remis à chacun des membres du Conseil des maires.

De plus, les œuvres gagnantes et finalistes de l'édition 2012 du Concours d'œuvre d'art seront exposées au Moulin La Lorraine du 16 juin au 2 septembre 2012. Madame Dupont mentionne aussi que Les Prix du Patrimoine auront lieu à Saint-Joseph le 15 juin 2013.

6.3 Renouvellement de l'Entente de gestion MDEIE – MRC pour le financement du CLD :

2012-06-06

CONSIDÉRANT le nouveau protocole d'entente de gestion 2012-2014 portant sur le financement du CLD;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve l'entente de gestion liant le MDEIE et la MRC pour les années 2012 à 2014, laquelle porte sur le financement du CLD et définit les rôles et responsabilités de chaque partie;

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal soit autorisé à signer cette entente de gestion relative au CLD.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.4 Autres dossiers (s'il y a lieu) :

Aucun autre dossier n'est présenté par le CLD.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

7.1 Article 59 : Suivi et règlement modifiant le schéma d'aménagement (ajournement pour adoption au 16 juillet, s'il y a lieu) :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les membres du Conseil que personne ne s'est présentée à l'assemblée publique de consultation et qu'aucun avis défavorable n'a été adressé à la MRC à l'égard du projet de règlement no 106-12.

Par ailleurs, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a toujours pas transmis son avis préalable à l'égard du projet de règlement. L'avis est attendu au plus tard le 13 juillet prochain, soit 60 jours suivant la réception du projet de règlement par le ministre.

Ainsi, il est convenu de procéder à l'adoption du règlement lors d'un ajournement de la présente séance au 16 juillet prochain.

7.2 Projet Les paysages de la Chaudière-Appalaches : information et suivi :

Monsieur Yvon Lacombe rappelle aux membres du Conseil les tenants et aboutissants du projet *Les paysages de la Chaudière-Appalaches* qui a débuté en 2011. En 2012, le projet en est à sa deuxième phase. Suite à des échanges avec les représentants de Ruralys (organisme chargé du projet), les tronçons routiers de la MRC des Etchemins retenus dans le cadre du projet ont fait l'objet de modifications. Le rang Saint-Charles (Sainte-Sabine) et le 12^e rang (Lac-Etchemin) ont été retranchés au profit de la route 277 et une partie de la route 281. Ainsi, les routes 281, 204 et 277 seront entièrement couvertes par le projet.

Certains membres du Conseil se questionnent sur le retrait des tronçons prévus initialement et du fait qu'il s'agissait de secteurs très intéressants au point de vue paysage. Monsieur Lacombe rappelle que le projet n'a pas pour but de relever les plus beaux paysages, mais d'échantillonner divers paysages afin de relever une variété de problématiques paysagères. Ces problématiques pourront servir d'amorce à la réflexion et des moyens d'actions à instaurer pour protéger et mettre en valeur nos paysages tant patrimoniaux, ruraux et urbains.

Les prochaines étapes et l'échéancier prévu sont :

Juin-juillet 2012 : Campagne terrain;

Été 2012 : concours de photos : Lancement du concours et informations sur les sites Web municipaux et MRC;

Août 2012 à janvier 2013 : Traitement des données, analyse et rédaction des rapports pour toutes les MRC de Chaudière-Appalaches;

Mars 2013 : Dépôt du rapport final et présentation à la CRÉ et MRC.

7.3 Gestion des cours d'eau : entente intermunicipale MRC – Municipalité de Saint-Prosper pour la réalisation d'un projet spécifique :

Monsieur Lacombe informe les membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Prosper devra réaliser des travaux d'aménagement de cours d'eau dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire (développement Morin/St-Onge). À la demande de la Municipalité de Saint-Prosper, et tel que prévu à notre Politique relative à la gestion des cours d'eau, la MRC peut conclure une entente pour lui déléguer la gestion d'un tel projet d'aménagement.

2012-06-07

Autorisation de signature relativement à une entente de délégation de gestion d'un projet d'aménagement de cours d'eau : Municipalité de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prosper entend réaliser des travaux d'aménagement d'une partie de cours d'eau sur son territoire dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire (Morin/St-Onge);

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux d'aménagement de cours d'eau relèvent de la compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, cette dernière peut conclure une entente avec une municipalité locale pour lui confier la gestion d'un projet spécifique en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté une résolution par laquelle il a exprimé son souhait de conclure une telle entente dans le cadre de la réalisation du projet cité ci-haut;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, toutes les pièces justificatives nécessaires au dossier et à signer la susdite entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-06-08

7.4 Certificat de conformité relatif au règlement no 121-2012 de la Municipalité de Lac-Etchemin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le 5 juin 2012, le règlement no 121-2012;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu de la section XI de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (*Les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement doivent respecter les objectifs du plan d'urbanisme et que ce dernier est réputé conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la susdite loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 121-2012 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.5 Demande de modification au schéma d'aménagement, Municipalité de Saint-Benjamin :

2012-06-09

Adoption du projet de règlement no 107-12 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a demandé (résolution no 12-138) une modification au Schéma d'aménagement, soit dans un premier temps, pour un agrandissement de l'affectation récréative correspondant à une partie de la propriété de la Municipalité à être vendu à un promoteur intéressé à acquérir le terrain de golf Le Grand Héron; ainsi que des modifications concernant les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréative en question;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps, la Municipalité projette agrandir le périmètre urbain pour poursuivre le développement résidentiel dans le secteur convoité par le futur propriétaire du terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de la Municipalité fait suite à un accord de principe entre le susdit futur acquéreur et la Municipalité de Saint-Benjamin relativement à la transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC considère que la première phase du projet (multifamiliale à l'intérieur de l'affectation récréative) devra être amorcée de façon significative avant que le périmètre urbain puisse faire l'objet d'un agrandissement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité (annexe 2) advenant la modification du schéma :

Projet de règlement no 107-12 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2012-06-09 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

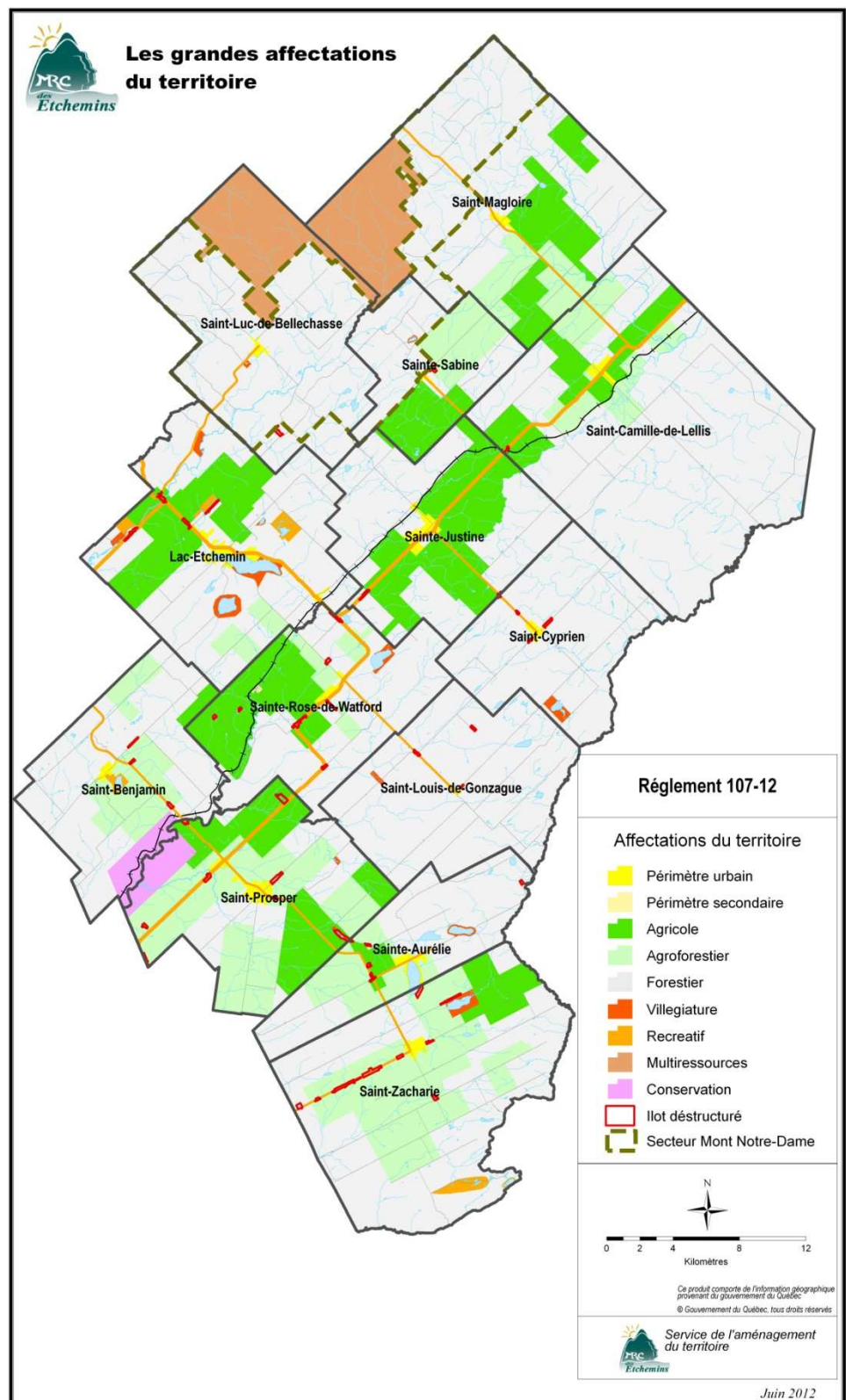
Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites de l'affectation récréative (golf le Grand Héron) et agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Benjamin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (*Cette carte comprends également les modifications apportées en vertu du projet de règlement no 106-12. Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1, comprend un agrandissement du secteur visé.*) :



ARTICLE 4 : L'affectation récréative

ARTICLE 4.1

Afin de permettre la construction résidentielle de type multifamilial à l'intérieur de l'affectation récréative qui concorde avec la propriété du terrain de golf Le grand Héron, l'article 2.2.5 (L'affectation récréative) est modifié de la façon suivante :

4.1.1 : Par le remplacement de la lettre « c » par la lettre « d » à la 5^e ligne du paragraphe b);

4.1.2 : Le paragraphe c) devient le paragraphe d)

4.1.3 : Un nouveau paragraphe c) est inséré entre le paragraphe b) et le paragraphe d) et se lit comme suit :

- c) Le golf Le grand Héron :
- habitation multifamiliale;
- tous les autres bâtiments et usages énumérés en d).

ARTICLE 5 : Correction à l'article 2.2.5

ARTICLE 5.1

Le paragraphe b) de l'article 2.2.5 (Mont-Original) est modifié par le remplacement de l'expression « habitation en condominium » par l'expression « habitation multifamiliale ».

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

ANNEXE 1

<p style="text-align: center;">DOCUMENT JUSTIFICATIF PROJET DE RÈGLEMENT No 107-12</p>
--

Modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement suite à la décision de la CPTAQ

La Municipalité de Saint-Benjamin, à la demande d'un éventuel acquéreur du club de golf Le Grand Héron, est sur le point de vendre une partie de sa propriété (partie du lot no 4 216 589) d'une superficie d'environ 8500 mètres carrés afin de relocaliser un bâtiment accessoire et amorcer un développement domiciliaire de type multifamilial (sous la formule condominium). En fait, le promoteur entend planter des habitations multifamiliales (unités de 6 logements) sur sa propriété et en marge de l'aire dédiée au golf. Le projet domiciliaire s'adresse à une clientèle recherchant la proximité d'un tel équipement récréatif.

La Municipalité est favorable à un tel développement qui requiert à court terme une desserte en service d'égout municipal déjà disponible. Advenant le cas où le développement amorcé sur la partie agrandie de l'affectation récréative (3 ou 4 unités de 6 logements) trouverait preneurs, la municipalité devra envisager la mise à niveau de ses installations sanitaires afin de poursuivre le développement (projet total d'environ 12 unités de 6 logements) en marge des aires de jeu (golf); ce qu'elle est prête à faire.

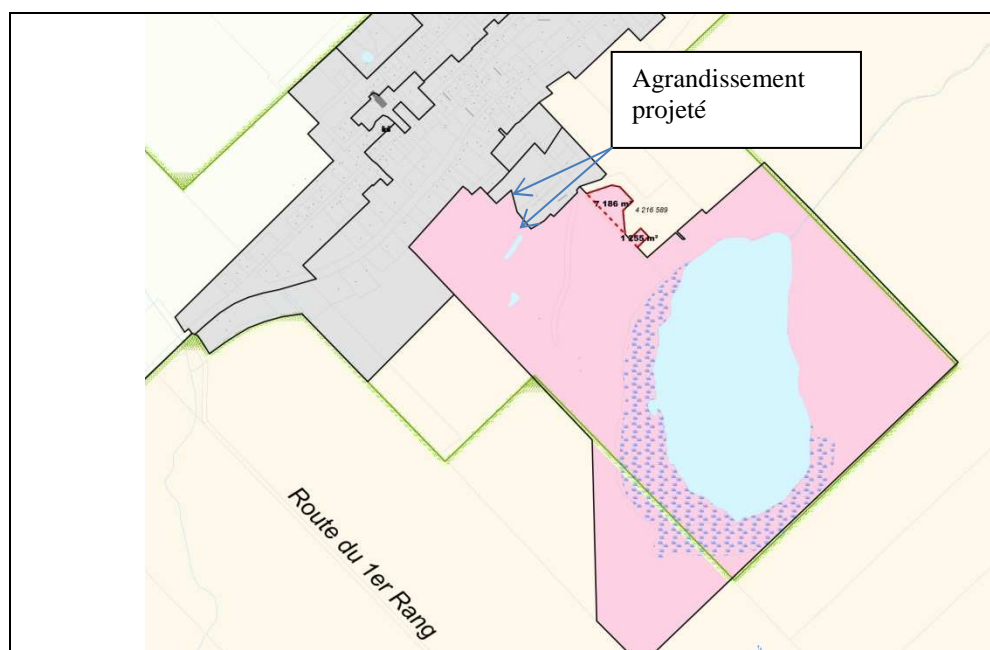
L'usage de type multifamilial (condominium) est déjà autorisé à l'intérieur d'une autre aire d'affectation récréative, soit celle englobant la Station de ski du Mont-Original à Lac-Étchemin. Ainsi, aucun précédent n'est créé. La MRC ne fait qu'ajouter cet usage permis à une autre aire d'affectation récréative.

Par ailleurs, et afin d'éviter toute interprétation erronée, une modification est apportée à l'article 2.2.5 du schéma. L'objectif est de remplacer l'expression « habitation en condominium » par l'expression « habitation multifamiliale ». Dans l'esprit du schéma, l'utilisation du mot « condominium » réfère à un type d'habitation multifamiliale, tandis que l'utilisation du mot « condominium » réfère à un mode de propriété et non au type de bâtiment. Cette modification nous est apparue nécessaire afin d'éviter toute erreur d'interprétation et, qui plus est, l'utilisation du terme « habitation multifamiliale » est plus approprié dans le cadre de l'application de la réglementation de zonage.

Pour revenir à l'objet principal de la modification projetée au schéma dans le cadre du présent projet de règlement, la MRC considère que par sa nature (condominium pour une clientèle ciblée), ce projet n'entre aucunement en compétition avec le modèle de développement résidentiel que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre urbain.

La cartographie ci-jointe constitue un extrait à une échelle plus grande du secteur visé par la modification des limites des affectations récréative et agroforestière.

Il est à noter que les modifications apportées aux limites d'affectations récréative et agroforestière dans le cas présent, impliquent également de légères modifications aux limites du périmètre urbain compte tenu que la MRC utilise les nouvelles limites de lots issues de l'exercice de rénovation cadastrale. Ainsi, les modifications aux limites du périmètre urbain n'ont que pour seul objectif de se « coller » aux limites des lots rénovés et n'entraînent aucun ajout de terrain ou superficie constructible.



ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que la Municipalité de Saint-Benjamin devra apporter à sa réglementation d'urbanisme.

Modifications pour Saint-Benjamin

La Municipalité de Saint-Benjamin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Agrandir l'affectation récréative du golf Le Grand Héron, tant au plan d'urbanisme (l'affectation récréative « Golf Le Grand Héron ») qu'au plan de zonage (zone 21-R), en intégrant le terrain qui fera, ou ayant fait l'objet de la transaction immobilière entre le propriétaire du terrain de golf et la municipalité;
- La municipalité pourra modifier le règlement de zonage, afin d'y permettre, en plus des bâtiments et usages déjà autorisés, les bâtiments résidentiels de type multifamilial à l'intérieur de l'affectation récréative (zone 21-R) et ce tel que prévu à l'article 2.2.5 du Schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-06-10

Modification du Schéma d'aménagement : demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales (réf. art. 50 et 51, LAU) de la modification proposée :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil des maires le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de demander un avis préalable au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales (art. 51, LAU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QU'une copie du projet de règlement no 107-12 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis préalable et ce tel que prévu aux articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

AVIS DE MOTION :

Je soussigné, Denis Boutin, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du Conseil des maires, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins pour permettre l'agrandissement de la zone récréative du Club de golf *Le Grand Héron* dans la Municipalité de Saint-Benjamin.

Denis Boutin, maire

Intervention additionnelle de Madame Martine Boulet, mairesse de la Municipalité de Saint-Benjamin.

Madame Martine Boulet, mairesse de Saint-Benjamin, souhaite faire part d'une préoccupation du conseil de sa municipalité à l'égard de certaines dispositions du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées. En vertu de ce règlement, la MRC prévoit la protection des plantations pour une période de 30 ans. Il n'y a aucune possibilité de déroger à cette disposition sans contrevenir à la réglementation. Ainsi, un promoteur qui procède à la coupe d'une telle plantation de moins de 30 ans pourrait se voir délivrer un constat d'infraction. Madame Boulet soulève cette problématique et le fait que cette disposition peut contraindre la municipalité à freiner le développement. Ce qui lui apparaît illogique et non avenue. Après cette brève présentation de la part de Madame Boulet, les membres du Conseil se montrent favorables à ce que la réglementation soit modifiée.

Monsieur Lacombe rappelle aux membres du Conseil que la protection des investissements en forêt privée a fait l'objet de discussions et de décisions dans le cadre du *Rendez-vous de la forêt privée*, dont les suivantes :

Décision 8 : *Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2012 les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent la sécurisation des investissements déjà consentis et ceux à venir par l'adoption d'une politique. Que les résultats de suivi de cette politique soient inscrits dans le rapport annuel de l'agence.*

Décision 10 : *Que les agences régionale de mise en valeur des forêts privées canalisent leurs investissements dans les municipalités où la réglementation favorise la récolte de bois et la sylviculture. Que les agences fassent rapport au MRNF des municipalités exclues du programme.*

Décision 11 : *Que toutes les MRC établissent et révisent la réglementation concernant l'abattage d'arbres pour l'ensemble de leur territoire.*

Compte tenu des obligations de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, dont le territoire comprend celui de la MRC des Etchemins et du fait que l'agence a déjà adopté, le 10 mai 2012, sa politique en matière de sécurisation des investissements en forêt privée, la MRC devra d'abord s'entendre avec ses partenaires forestiers et par surcroît l'agence avant de modifier le règlement régional de la MRC. Cette étape est nécessaire afin de s'assurer que les éventuelles modifications ne contrevienne pas aux décisions du Rendez-vous de la forêt privée ni à la Politique de l'agence.

Il est donc convenu d'apporter ce sujet à une prochaine réunion du comité d'aménagement de la MRC pour discussions et recommandations s'il y a lieu.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

8.1 Enveloppes locales : recommandations du comité technique sur la ruralité :

8.1.1 Station d'inspection des embarcations de Sainte-Aurélie (ARLA) : phase 2 :

Phase 2 de la Station d'inspection des embarcations de Ste-Aurélie : Association des riverains du lac des Abénaquis (ARLA) :

2012-06-11

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'Association des riverains du lac des Abénaquis et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 3 980,34 \$ Coût du projet : 4 975,42 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 3 980,34 \$ à l'Association des riverains du lac des Abénaquis (ARLA) pour le projet de la station d'inspection des embarcations de Ste-Aurélie. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2011-2012.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.1.2 Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle : Municipalité de Sainte-Rose :

Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnel : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

2012-06-12

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 20 946,46 \$ Coût du projet : 26 183,07 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 20 946,46 \$ à la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnel. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009-2010 et 2010-2011.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.1.3 Mise en valeur du patrimoine culturel, Municipalité de Saint-Luc : phase 3 :

Phase 3 du projet de mise en valeur du patrimoine culturel de Saint-Luc-de-Bellechasse : Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

2012-06-13

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse en collaboration avec le comité patrimoine et culture et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 1 830,00 \$ Coût du projet : 2 287,48 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 1 830,00 \$ à la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse pour le projet de mise en valeur du patrimoine culturel de Saint-Luc-de-Bellechasse. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2012.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.2 Enveloppe régionale : recommandations du comité technique sur la ruralité :

8.2.1 CJE : Place aux jeunes et Table jeune locale « Groupe Consult'Actions Jeunes » :

Place aux jeunes et Table jeune locale «Groupe Consult'Actions Jeunes»: Carrefour Jeunesse-emploi les Etchemins :

2012-06-14

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins et devant être imputé à l'enveloppe régionale du pacte rural soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 2 300,00 \$ Coût du projet : 81 855,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 2 300,00 \$ au Carrefour Jeunesse-emploi les Etchemins pour le projet de «Groupe Consult'Actions Jeunes». Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe régionale.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.2.2 Comité culturel de l'Auditorium de la Polyvalente des Appalaches :

Renouvellement de l'équipement de projection cinématographique : Comité culturel de l'Auditorium de la Polyvalente des Appalaches :

2012-06-15

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Comité culturel de l'Auditorium de la Polyvalente des Appalaches et devant être imputé à l'enveloppe régionale du pacte rural soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 12 332,00 \$ Coût du projet : 15 415,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis et d'autant plus qu'il fait partie des orientations culturelles de la MRC, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 12 332,00 \$ au Comité culturel de l'Auditorium de la Polyvalente des Appalaches pour le projet de renouvellement de l'équipement de projection cinématographique. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe régionale.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Enveloppe régionale : dossiers soumis de façon préliminaire par le comité technique sur la ruralité et par le comité administratif :

8.3.1 Association Chasse et Pêche Quatre-Étoiles de Sainte-Rose (soumis par le comité technique sur la ruralité pour accord de principe s'il y a lieu) :

2012-06-16

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires donne son accord de principe afin que le dossier déposé de façon préliminaire par l'Association Chasse et Pêche Quatre-Étoiles de Sainte-Rose soit considéré par le comité technique sur la ruralité dans le cadre de l'enveloppe régionale du Pacte rural pour une somme n'excédant pas 18 859,38\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-06-17

Ajournement pour huis-clos :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit ajournée pour une courte période (15 minutes) afin de tenir une brève rencontre de travail à huis-clos; il est 22h05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-06-18

Retour à la séance ordinaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit reprise; il est 22h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3.2 Dossier du Mont-Original (soumis par le comité administratif pour accord de principe s'il y a lieu) :

2012-06-19

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires donne son accord de principe afin que le dossier déposé de façon préliminaire par la Station de ski Mont-Original et recommandé par le comité administratif lors de la réunion du 30 mai 2012 soit considéré par le comité technique sur la ruralité dans le cadre de l'enveloppe régionale du Pacte rural pour une somme n'excédant pas 50 000,00\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Monsieur Denis Beaulieu quitte la séance; il est 22h30.

8.4 Projet(s) annoncé(s) :

Club quad Massif du Sud :

2012-06-20

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires donne son accord de principe afin que le dossier déposé de façon préliminaire par le Club quad Massif du Sud soit considéré par le comité technique sur la ruralité dans le cadre de l'enveloppe régionale du Pacte rural pour une somme n'excédant pas 3 000,00\$.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

Monsieur Rock Carrier quitte la séance; il est 22h50.

9.2 Transition à la direction générale : consultant externe :

2012-06-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte la proposition déposée par Cameron ressources humaines :

Volet 1 Mandat d'accompagnement pour un processus d'embauche – poste de directeur général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.3 Demande de contribution : Moulin Metgermette (recommandation du comité administratif) :

2012-06-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte de contribuer pour une somme de cinq cents dollars (500\$) aux activités du Moulin Metgermette pour l'année 2012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

10.1 Classement des MRC :

2012-06-23

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires demande aux ministres Dominique Vien et Robert Dutil de les rencontrer lors d'une réunion spéciale du Conseil des maires de la MRC afin de discuter des alternatives pour vitaliser le développement économique de la MRC des Etchemins; la rencontre devra se tenir le plus rapidement possible.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-06-24

11.0 ADMINISTRATION :

11.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 490 477,07\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

12.1 Laurent Lampron, directeur général, CRÉ Chaudière-Appalaches :

Répartition budgétaire intrarégionale de la somme de 3 305 687\$ allouée à la région Chaudière-Appalaches par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité sociale et l'inclusion sociale. L'enveloppe prévue pour la MRC des Etchemins est de 322 573\$, incluant une somme de 32 257\$ (10%) pour la participation à des projets inter MRC et régionaux. Copie de cette communication est remise à chacun des membres du Conseil des maires.

12.2 Ministère des Transports, Direction de la sécurité en transport :

Confirmation que le ministère n'a pas utilisé son pouvoir de désaveu en regard des règlements de la MRC nos 103-11 et 104-11 adoptés le 14 septembre 2011 concernant la circulation des véhicules hors route. Ces règlements sont ainsi entrés en vigueur 90 jours après leur adoption.

12.3 Laurent Lessard, ministre du MAMROT, et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches :

Confirmation d'une enveloppe pour notre MRC de 290 000\$ pour le programme *RénoVillage* et de 10 500\$ pour le programme *Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)* (année 2012-2013).

12.4 Comité organisateur du Tour du Silence :

Remerciements pour l'appui financier de la MRC accordé pour l'édition 2012 du *Tour du Silence*.

12.5 Jean-Pierre Faucher, directeur général, Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Transmission aux MRC et la Ville de Lévis du territoire de l'Agence d'une copie de la *Politique de sécurisation des investissements* adoptée par le conseil d'administration de l'Agence le 10 mai 2012. Copie est remise à chacun des membres du Conseil de maires, à titre d'information.

12.6 Marielle Lemieux, présidente, Réseau BIBLIO de la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches :

Correspondance informant que le Réseau BIBLIO (CNCA) désire se dissocier des travaux d'un comité de travail qui a débuté ses activités en avril dernier, composé de 16 représentants de la MRC de la Jacques-Cartier et de 2 seules autres MRC, dont la MRC des Etchemins qui avait convenu d'y déléguer une personne. La décision du Réseau BIBLIO vient principalement du fait que les travaux de ce comité réfèrent surtout à une problématique de la MRC de la Jacques-Cartier seulement. Copie de la correspondance est remise aux membres du Conseil des maires pour une information plus complète concernant ce dossier.

12.7 Martin Loiseau, directeur Groupe ressources naturelles, CRÉ Chaudière-Appalaches :

Confirmation de la reconduction du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II*, pour l'année 2012-2013. Ce programme serait reconduit avec la même enveloppe que celle de la dernière année.

13.0 VARIA :

Aucun point ajouté au varia.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise au Conseil des maires.

2012-06-25

15.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

À 23h00,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit ajournée au lundi 16 juillet 2012 à 19h30;

ET QUE les sujets suivants soient considérés lors de cet ajournement :

- Article 59 (adoption du règlement no 106-12);
- Concours d'œuvre d'art Desjardins (entente triennale 2012-2014);
- Dossiers Pacte rural.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT